



Proposition de

## COMMUNICATION DE LA COMMISSION

### Pour la protection de l'environnement, la préservation des cultures et l'amélioration des conditions socio-économiques des peuples autochtones dans le monde

La proposition de communication de la commission a pour objectif d'appuyer l'importance de la protection et de la préservation des droits des peuples autochtones à travers le monde. Ces peuples représentent environ 370 millions de personnes réparties dans plus de 70 pays, soit 5 % de la population mondiale. Il existe autour du globe pas moins de 5 000 peuples autochtones reflétant une diversité exceptionnelle. Ces 5000 peuples parlent à eux seuls plus de 7000 langues vivantes et représentent la moitié de la diversité culturelle à travers le monde. En plus de leurs cultures riches et diversifiées, ils entretiennent des liens sacrés avec leurs terres et l'environnement et remettent en question la notion de propriété promulguée dans nos sociétés européennes. Ces approches différentes pourraient notamment inspirer les états européens pour une meilleure gestion de la crise climatique et écologique.

Ces peuples autochtones sont pourtant très souvent victimes de discrimination et de violations de droits fondamentaux autant de la part d'acteurs publics que privés. Relocalisation forcée, assimilation non consentie des enfants à la culture dominante, discriminations et racisme systémiques lors de l'accès aux soins de santé ou violences accrues faites aux femmes, ..., font partie des nombreuses violations de droits humains que subissent ces communautés.

Si l'Organisation des Nations-Unies a déjà déclaré à plusieurs reprises la reconnaissance des droits fondamentaux de ces peuples (voir par exemple : la convention de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989, la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007), nombreux sont les états membres qui n'ont pas ratifié ces conventions. De plus, il n'existe que peu de ressources concernant le sujet au niveau européen. Parmi celles-ci, il existe néanmoins un texte crucial adopté sous forme de résolution par le parlement européen en 2018 : la *Résolution du Parlement européen sur la violation des droits des peuples autochtones dans le monde, y compris l'accaparement des terres (2017/2206(INI))*. La Commission souhaite mettre à jour et améliorer les propositions de ce texte tout en abordant des problématiques ignorées par cette résolution.

La Commission estime qu'il est urgent pour l'Union Européenne d'agir à deux niveaux. Premièrement, en valorisant le respect des cultures et traditions diverses de ces communautés ainsi que l'écoute et la réconciliation avec ces peuples, notamment en les incluant davantage au sein des institutions qui abordent et légifèrent sur des questions les concernant directement. Deuxièmement, en se positionnant fermement à l'encontre des violations de droits humains et des formes de discrimination que subissent ces peuples marginalisés et vulnérables.

Dans ce but, la communication sera structurée en quatre volets. Avant d'aborder le fond du sujet, il sera essentiel de formuler une introduction sociologique et historique accompagnée d'une description des outils juridiques existant au niveau international (ONU, OIT, ...).

Un premier volet concernera tout d'abord la protection de l'environnement et des terres des peuples autochtones, en abordant non exhaustivement les relocalisations forcées et l'accaparement des terres que ces peuples subissent. La résolution tracera également un lien avec la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Un second volet abordera la préservation des cultures et traditions de ces peuples. En proposant une série de mesures aux états-membres, en soulignant par exemple l'importance pour les états-membres de protéger les pratiques ancestrales de ces peuples comme par exemple la chasse aux phoques des peuples Inuits, en proposant l'introduction dans les programmes scolaires de l'histoire

des peuples autochtones ou encore en prenant en compte ces questions dans les politiques de l'Union, notamment dans le cadre des négociations d'accords de commerce et de coopération.

Un troisième volet abordera la question de l'amélioration des conditions socio-économiques et la suppression des discriminations accrues et systémiques subies par ces peuples. Comme déclaré par Federica Mogherini en 2017, « *alors qu'ils constituent moins de 5 % de la population mondiale, (les peuples autochtones) représentent 15 % des personnes les plus pauvres.* » Ce volet proposera une série de mesures pour améliorer les conditions socio-économiques de ces communautés. La Commission se concentrera également sur les notions de discrimination et racisme systémiques que subissent ces peuples notamment dans le domaine de l'accès aux soins de santé et aux services sociaux.

Le quatrième volet fera office de conclusion et de fil rouge entre les trois derniers volets : la reconnaissance de la nécessité de **l'écoute et la (ré)conciliation** avec ces peuples autochtones. La Commission soulignera par exemple l'importance d'écouter et d'inclure la parole de ces communautés et des défenseurs des droits autochtones dans les instances politiques discutant de leurs droits et des sujets les concernant.